

Règlement pour le 14° MASQUE D'OR

1-Définition :

Le MASQUE D'OR, organisé par la FNCTA, est la plus haute distinction attribuée par un jury de spécialistes au meilleur spectacle d'amateurs. Le MASQUE D'OR est décerné par ce jury à l'issue d'un festival composé de trois spectacles finalistes sélectionnés. Par ailleurs un Jury Jeunes sera constitué et remettra son propre prix.

2-Objet :

Le MASQUE D'OR contribue au développement, à la promotion et à la diffusion du théâtre amateur en France.

3-Règles du jeu :

- Peut être retenu tout spectacle théâtral comportant une mise en scène et un texte.
- Les spectacles proposés devront avoir obtenu l'autorisation de la SACD et/ou de la SACEM et/ou des ayants droits.
- La durée optimale du spectacle est de 90 min.
- L'installation (montage et réglage) du spectacle sera limitée à 2 heures et 30 minutes* (dont 30 minutes de réunion technique) et son démontage à 30 min.
- Les spectacles sont présentés dans un théâtre « à l'italienne », sans possibilité d'inverser, ni de modifier les espaces scène et spectateurs.
- Une troupe ne peut présenter la candidature que d'un seul spectacle.
- Le nombre de comédiens participant à l'action doit être de cinq minimum. Ils doivent tous être licenciés FNCTA.
- On ne peut avoir sur le plateau d'un spectacle candidat au MASQUE D'OR quiconque aura comme moyen d'existence ou de salaire, des revenus liés aux activités d'acteur, de comédien et/ou de directeur d'acteurs.

4-Candidature :

Les spectacles sélectionnés pour le Masque d'Or 2016 et le Prix Charles Dullin 2018 ne peuvent être candidats au MASQUE D'OR 2020.

Date limite d'inscription : le 15 novembre 2019.

La troupe candidate doit être fédérée ; les comédiens participant au spectacle à jour de leur cotisation individuelle au moment de la candidature et lors de la manifestation.

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- La fiche d'inscription,
- La photocopie du bulletin d'adhésion à la FNCTA,
- Le texte complet de l'œuvre jouée y compris les partitions musicales éventuelles,
- Cinq photographies couleur différentes et de bonne qualité du spectacle,
- Une présentation de la troupe (origine, étapes, réalisations...),
- Un chèque de 20€ à l'ordre de l'Union Régionale concernée pour frais de présélection (non remboursable).**
- Un chèque de 80€ de droit d'inscription à l'ordre de l'Union Régionale concernée, remboursable si la troupe ne participe pas à la sélection devant le jury itinérant,
- Eventuellement une revue de presse ou tout moyen permettant de juger de la qualité du spectacle.

* Contrainte liée à réglementation du travail du personnel technique du Théâtre d'Aix-les-Bains

** Cette modique participation aux frais de pré-sélection par l'Union régionale ne couvre pas les frais engagés par l'Union. Elle garantit pour partie le sérieux de votre candidature.

Les dossiers d'inscription seront envoyés au siège de la FNCTA (12 rue de la Chaussée d'Antin 75009 Paris).

Tout dossier incomplet sera renvoyé à la compagnie candidate. La FNCTA vérifie que les critères d'amateurisme des comédiens sont respectés.

5-Sélection :

1- **1^{ère} étape** : ACCEPTATION DU DOSSIER

2- **2^e étape** : PRESELECTION

Les spectacles qui seront présentés au jury itinérant (3^{ème} étape) seront sélectionnés par chaque Union Régionale qui choisira de mettre en pratique la méthode qui lui semblera la plus simple et la plus équitable pour retenir les troupes participant à la sélection (A minima, le spectacle candidat ou un extrait significatif du spectacle doit avoir été vu en situation de représentation).

3- **3^e étape** : SELECTION (de février à juillet 2020)

Un jury itinérant verra l'ensemble des spectacles présélectionnés lors d'une finale interrégionale qui se tiendra entre février et juin 2020 à l'initiative des Unions Régionales.

Ce jury choisira les trois spectacles finalistes à l'issue de l'ensemble des finales interrégionales.

Ce jury sera composé de trois membres désignés par le Bureau exécutif.

6-Finale :

Les trois spectacles sélectionnés seront appelés à concourir lors de la finale à Aix-les-Bains en octobre 2020, devant un jury constitué à l'initiative de la FNCTA qui comprendra cinq membres, personnalités reconnues du théâtre.

La composition du jury sera communiquée avant le concours aux trois finalistes.

Le jury décernera le Masque d'Or.

Le second Jury composé de jeunes lycéens ou étudiants décernera le prix du Jury Jeunes.

7-Défraiement des troupes :

Les troupes participant à la finale percevront une indemnité de déplacement et leur hébergement sera pris en charge pendant la durée de la manifestation (acteurs en scène + trois techniciens).

Toute candidature implique l'acceptation du présent règlement.

Annexe

Cinq finales interrégionales seront organisées par les unions concernées, selon la répartition suivante :

(Le nombre de spectacle(s) sélectionnable(s) pour chaque union résulte d'une péréquation entre le nombre candidats souhaitable et le nombre de troupes adhérentes à chaque union)

<i>Interrégionales</i>	<i>Nombre de spectacles sélectionnable(s) par Union Régionale</i>
<u>Finale interrégionale Est</u>	
Bourgogne	1
Est	1
<u>Finale interrégionale Sud Est</u>	
Auvergne	1
Rhône-Alpes	2
Sud-Est	2
<u>Finale interrégionale Sud Ouest</u>	
Languedoc-Roussillon.	1
Midi-Pyrénées	1
Aquitaine	1
<u>Finale interrégionale Centre</u>	
Ile-de-France	3
Normandie	1
Nord	1
<u>Finale interrégionale Ouest</u>	
Ouest	2
Poitou-Charentes	1
Centre-Limousin	1
Océan Indien	1